

## Peine pour traffic de canabis

Par psukhe, le 21/02/2014 à 22:48

[fluo]bonjour[/fluo]

voila un ami s'est fait arreter pour un petit trafic de canabis(moin 150g). c'etait juste payer sa consommation il n'y a pas eu enrichissement au niveau financier et il a un cassier totalement vierge, je voudrai savoir ce qu'il encoure car je m'inquiet beaucoup pour lui, merci d avance

Par wetrust, le 23/04/2014 à 18:17

Besoin de renseignement ou de conseil?

Maitre Manuel Abitbol, avocat pénaliste : http://avocat-penaliste-paris.fr

## Par Avocat Pénaliste, le 03/10/2014 à 20:10

Une convocation par un OPJ a un caractère obligatoire.

Vous pouvez toujours appeler afin de tenter d'en connaître le motif mais la police n'a aucune obligation de vous répondre.

http://www.sba-avocats.com/

Par Me Elias Bourran, le 17/08/2019 à 15:41

Bonjour,

Il convient de distinguer le petit trafiguant du gros trafiguant de stupéfiants.

Le petit trafiquant est celui qui offre de manière illégale des stupéfiants à des particuliers en vue de leur consommation personnelle (trafic entre amis et connaissance).

Il risque:

5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

La peine maximale est portée à 10 ans de prison si le stupéfiant est vendu à des **mineurs** ou au sein et aux abords des établissements scolaires.

## Le gros trafiquant encoure des peines plus lourdes :

**10 ans de prison et 7 500 000 € d'amende** en cas d'importation, d'exportation, de transport, de détention, d'offre, de vente et/ou d'achat de stupéfiants ;

**20 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende** en cas de production ou de fabrication illicites de stupéfiants ;

**30 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende** lorsque le trafic est réalisé en bande organisée.

Maître Elias BOURRAN Avocat au Barreau de Paris Cabinet Beaubourg Avocats https://beaubourg-avocats.fr/